

Préfecture de la Côte d'Or

**AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE**

**Modification du Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur (PSMV) du secteur sauvegardé de SEMUR EN AUXOIS**

**Objet de l'enquête publique prescrite par arrêté préfectoral du 26 octobre 2015**

Il sera procédé à une enquête publique relative à la modification du Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur (PSMV) du secteur sauvegardé de SEMUR EN AUXOIS.

Cette modification porte d'une part, sur la modification du règlement afin de permettre plus de flexibilité sur des demandes récurrentes concernant des projets ne mettant pas en péril l'économie générale du PSMV ( modification n°1), et d'autre part, sur la mise à jour du plan graphique qui n'apparaît plus en adéquation avec la réalité du terrain (modification n° 2). La modification n° 2 a notamment pour but, par un changement de classification de certaines parcelles de terrain situées en plein coeur du centre ville et en friche depuis 2008, de permettre un aménagement correspondant à un enjeu urbain significatif pour la commune (rebâtir un front de rue et densifier le centre bourg en offrant une possibilité d'offre commerciale et/ou de logements permettant de redynamiser l'hyper-centre).

**Date et lieu de l'enquête publique**

L'enquête publique se déroulera du lundi 23 novembre 2015 au mardi 22 décembre 2015 inclus, soit 30 jours consécutifs, à la mairie de SEMUR EN AUXOIS.

**Lieu de l'enquête et recueil des observations**

Un dossier de présentation du projet, ainsi qu'un registre d'enquête destiné à recevoir les observations, propositions et contre-propositions du public sont tenus à sa disposition à la mairie de SEMUR EN AUXOIS aux jours et heures habituels d'ouverture au public ( du lundi au vendredi de 9 h à 12 h et de 13 h 30 à 17 h 30).

Les observations, propositions et contre-propositions du public pourront également être adressées par courrier au commissaire enquêteur, avant la clôture de l'enquête (soit au plus tard le mardi 22 décembre 2015), à l'adresse postale de la mairie : rue de la Fontainotte – 21140 SEMUR EN AUXOIS.

**Désignation du commissaire enquêteur**

M. Bernard MAGNET, colonel honoraire de gendarmerie, est désigné par le président du tribunal administratif de DIJON en qualité de commissaire enquêteur titulaire.

En cas d'empêchement de M. MAGNET, celui-ci sera remplacé par M. Jacques SIMONNOT, adjoint au subdivisionnaire DDE DIJON SUD en retraite, désigné en qualité de suppléant.

**Permanences du commissaire enquêteur**

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public à la mairie de SEMUR EN AUXOIS le lundi 23 novembre 2015 de 9 h à 12 h, le jeudi 3 décembre 2015 de 14 h à 17 h, le samedi 12 décembre 2015 de 9 h à 12 h, et le mardi 22 décembre 2015 de 14 h 30 à 17 h 30.

**Responsable du projet, communication du dossier et des observations du public**

Des renseignements sur le projet peuvent être demandés pendant la durée de l'enquête auprès de la mairie de la mairie de SEMUR EN AUXOIS (tel : 03 80 97 42 57 – mel : [urbanisme@ville-semur-en-auxois.fr](mailto:urbanisme@ville-semur-en-auxois.fr) ) et de la Direction régionale des affaires culturelles de Bourgogne- Service territorial de l'architecture et du patrimoine (tel : 03 80 68 50 22 – mel : [virginie.broutin@culture.gouv.fr](mailto:virginie.broutin@culture.gouv.fr) )

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la préfecture de la Côte d'Or, dès publication de l'arrêté d'ouverture de l'enquête publique.

Les observations formulées par le public au cours de l'enquête sont consultables pendant la durée de l'enquête à la mairie de Semur-en-Auxois. Elles sont communicables aux frais de la personne qui en fait la demande, pendant la durée de l'enquête, sur demande formulée auprès de la mairie de Semur-en-Auxois.

**Décision prise au terme de l'enquête et autorité compétente**

La modification du plan de sauvegarde et de mise en valeur est approuvée par arrêté du préfet de la Côte d'Or en cas d'avis favorable du conseil municipal, ou par décret en Conseil d'État après avis de la Commission nationale des secteurs sauvegardés, dans le cas contraire.

**Consultation et communication du rapport et conclusions du commissaire enquêteur**

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public en mairie de SEMUR EN AUXOIS et à la préfecture de la Côte d'Or - Direction des collectivités locales, pendant un an à compter de la clôture de l'enquête publique.

Ils seront également consultables sur le site internet de la préfecture de la Côte d'Or ([www.cote-dor.gouv.fr](http://www.cote-dor.gouv.fr)) rubrique Publication/ enquête publiques diverses.